

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	28

PRESENTS	23
POUVOIRS	5
ABSENTS	12

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU  
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°37\_2024DB**

**ACTES : 7.3.1**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration pour un montant de 2.300.000 €**

**Exposé des motifs**

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2.300.000 € sur le Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation : la rénovation de l'école de Lentajou à Gaillac, la création du groupe scolaire de Montgaillard.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les sept organismes bancaires consultés, trois organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

Arkéa, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont mentionnées ci-dessous.

Ce prêt comporte :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.
- **Une tranche obligatoire à taux fixe.**

**PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT COSTANT**

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 300 000 EUR
Objet	Rénovation de l'école de Lentajou à Gaillac Création du groupe scolaire de Montgaillard
Score Gissler	1A
Durée de l'amortissement	25 ans et 7 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation)
<b>Phase de mobilisation revolving</b>	
Durée phase de mobilisation	6 mois, soit du 27/08/2024 au 27/02/2025
Mise à disposition des fonds	Au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Remboursement	Possible à tout moment tout remboursement reconstruit le droit à versement Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de +1,07 % Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuelle
Commission de non-utilisation Pourcentage	0,10 %
<b>Tranche obligatoire à taux fixe</b>	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,63 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire, soit 2 300 €
Validité de l'offre	04/07/2024

## Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire ALSH Restauration voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **décide d'inscrire** au Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **décide de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **11 JUIL. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **11 JUIL. 2024**

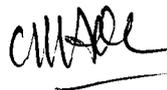
Et/ou notification

Le

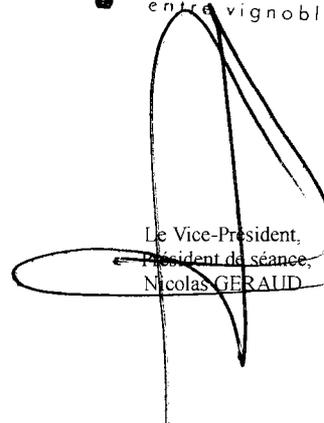
Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance

Olivier DAMEZ



Le Vice-Président,  
Président de séance,  
Nicolas GERAUD



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-200066124-20240708-37\_2024DB-DE